

Soutien à la création

par le biais des résidences artistiques

Conditions générales

Présentation du dispositif

La Ville d'Aubagne porte une attention particulière à la vie culturelle et artistique. La place des artistes sur le territoire est un enjeu essentiel de la dynamique culturelle. Le dispositif « Soutien à la création par le biais des résidences artistiques » est un des axes de travail.

Il repose sur la liberté de création culturelle. Les candidats auront toute latitude de proposer la, ou les, thématiques artistiques, ainsi que le contenu du projet. Ainsi, le projet peut concerner les disciplines artistiques et culturelles suivantes : arts vivants, arts numériques, arts plastiques, arts visuels, littérature, danse, musique, interdisciplinarités.

Une bourse d'un maximum de 2 000 € et une résidence de travail de 1 à 2 semaines dans un équipement culturel sont proposées. Les programmations des résidences seront prévues à partir de la saison culturelle 2024/2025.

Les équipements culturels pourraient être : le Théâtre Comœdia, le Centre d'Art Les Pénitents Noirs, le Conservatoire, la Médiathèque, le Village des Santons, le Service Archives et Patrimoine, La Scène de l'Espace Art et Jeunesse.

Les résidences devront présenter un ou des temps d'accueil(s) et de rencontre(s) avec le public de la commune d'Aubagne : atelier(s), intervention(s), répétition(s) ouverte(s), médiation(s), restitution(s). Des interventions en milieu scolaire peuvent être organisées. Les modalités seront étudiées en collaboration entre les lauréats et la structure accueillante.

Conditions de candidature

- Domiciliation sur le territoire de la Région PACA
- Être éligible à recevoir des fonds publics (associations, artisans, artistes, auteurs, autoentrepreneur)
- Dossiers de candidatures à soumettre à l'approbation d'un jury.

Les critères de sélection

- Qualité artistique, originalité, esthétisme.
- Programmation de temps d'accueils et de rencontres avec le public aubagnais.

Contenu de l'aide allouée

Mise à disposition d'un lieu de travail et de techniciens si le contenu du projet artistique le justifie. Cette mise à disposition sera à valoriser dans le budget du projet.

La bourse est de 2000€ maximum par résidence. Cette somme comprend les défraiements de transport, d'hébergement, de repas, les éventuelles locations techniques, tout autre frais annexe. Le montant attribué sera déterminé par le jury selon la proposition des candidats.

Il n'est pas prévu de programmation à l'issue des résidences, mais des temps de médiation culturelle. Le lieu de résidence sera choisi par le jury.

Modalités de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre :

- le formulaire de candidature entièrement rempli
- une note d'intention présentant le projet, les motivations artistiques, le sujet du travail de la résidence, le travail réalisé durant les différentes résidences en amont et en aval (2 pages maximum)
- un dossier présentant la structure porteuse : statuts et fonctionnement, compte de résultat, biographie, historique, dossier de presse
- un budget prévisionnel du projet (mentionnant les subventions acquises et/ou en cours de demande)
- les besoins techniques du projet
- un justificatif de domicile
- un numéro de Siret / Siren
- un RIB

Dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **29 mars 2024 à 23h59**.

La procédure de dépôt de candidature est dématérialisée.

Envoi à l'adresse mail suivante : service.culturel@aubagne.fr

Seuls les dossiers complets, envoyés avant la date limite de dépôt des dossiers, et répondant aux critères d'éligibilité seront présentés au jury.

Critères d'inéligibilité des dossiers

- Non-respect des conditions de candidatures (domiciliation, statut juridiques) ou de la date limite de dépôt.
- Dossier incomplet : aucune relance ne sera faite après la date limite de dépôt des candidatures.

Examen des dossiers

Le jury est présidé par l'Adjoint au Maire, délégué à la Culture. La date sera communiquée par mail aux participants. L'annonce des lauréats sera réalisée à l'issue des délibérations du jury.

Les candidats recevront une réponse par mail. Aucune réponse ne sera communiquée par téléphone.

Référents / Accompagnement du ou de la lauréat.e

Service partenariats et Événements Culturels

04.42.18.16.49/04.42.18.18.36

service.culturel@aubagne.fr

Obligation des lauréats

Si le projet n'aboutit pas à la date du 2^e anniversaire de la décision d'attribution, tout ou partie de la somme versée devra être rendu à la Ville d'Aubagne, sauf décision de prorogation exceptionnelle accordée par la Ville d'Aubagne. Faire figurer le logo de la Ville d'Aubagne, en respectant sa charte graphique, ainsi que la mention : « Soutien à la Création – Ville d'Aubagne 2024 » sur tous supports de communication (papier et/ou numérique) et documents en lien avec le projet primé. La Ville d'Aubagne fournira son logo officiel.

Composition du jury

Le jury est composé de :

- M. Philippe AMY, Adjoint au Maire, délégué à la Culture, Président du Jury,
- Mme Geneviève MORFIN, Adjointe au Maire, déléguée au Patrimoine, aux Traditions et à la Ville Lecture
- Directrice de la Culture ou son représentant,
- Responsable du Théâtre ou son représentant,
- Responsable du Centre d'Art ou son représentant,
- Responsable du Conservatoire ou son représentant,
- Responsable de la Médiathèque ou son représentant,
- Responsable du Village des Santons ou son représentant,
- Responsable du service Partenariats et Événements Culturels ou son représentant,
- Responsable du Service Archives Patrimoine ou son représentant.

Les dossiers de candidature ainsi que les conditions générales sont à télécharger sur le site de la Ville.